



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRESTATIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

« Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "RGPD" et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", vous êtes informé que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public consistant à fournir aux agents de la DGAC des prestations sociales adaptées (article 6.1.e du RGPD) et qui est mis en œuvre par la DGAC. Ce traitement permet au bureau de l'action sociale et collective de traiter votre demande. Les données recueillies sont strictement celles nécessaires à l'instruction de votre demande et elles sont détruites au bout de trois ans suivant le dépôt de votre dossier. Elles peuvent faire l'objet d'anonymisation pour un suivi statistique. Pour toute information relative à ce traitement ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à Mme la Conseillère technique de service social à SDCRH/ASIC, au correspondant du délégué à la protection des données de la DGAC (sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr) ou consulter les informations disponibles sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ont été violés. »

Demande de subvention pour séjours d'enfants

<input type="checkbox"/> Centre de vacances avec hébergement <input checked="" type="checkbox"/> Maison familiale de vacances <input type="checkbox"/> Village familial de vacances - Gîte rural	<input type="checkbox"/> Centre de loisirs sans hébergement <input type="checkbox"/> Séjour système éducatif (Classe transplantée, de patrimoine...) <input type="checkbox"/> Séjour linguistique
Nom de l'agent : <input style="width: 100%;" type="text"/> Prénom : <input style="width: 100%;" type="text"/> Grade : <input style="width: 100%;" type="text"/> Service d'affectation : <input style="width: 100%;" type="text"/> ☎ : <input style="width: 100%;" type="text"/> Courriel : <input style="width: 100%;" type="text"/> @ <input style="width: 100%;" type="text"/> Adresse personnelle : <input style="width: 100%;" type="text"/>	
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Séparé (e) <input type="checkbox"/> Partenaire de PACS	Nom Prénom du conjoint, concubin ou partenaire de PACS <input style="width: 100%;" type="text"/> Agent de l'Etat : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Nombre d'enfants à charge : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Séjour : Lieu : <input style="width: 100%;" type="text"/> Organisé par : <input style="width: 100%;" type="text"/> Pendant la période du : <input style="width: 100%;" type="text"/> au : <input style="width: 100%;" type="text"/>	
Nom et prénom du ou des enfants effectuant le séjour : <input style="width: 100%;" type="text"/> Né(e) le : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/> Né(e) le : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/> Né(e) le : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/> Né(e) le : <input style="width: 100%;" type="text"/>	
A <input style="width: 100%;" type="text"/> le <input style="width: 100%;" type="text"/> Signature <input style="width: 100%;" type="text"/>	

Pièces à fournir lors de l'établissement de la 1^{ère} demande de l'année :

- ⇒ 1 copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ;
 - ⇒ 1 photocopie du bulletin de salaire de l'agent et de son conjoint ;
 - ⇒ 1 photocopie de l'avis intégral d'imposition des revenus N-2 (exemple en année N : fournir l'avis de situation déclarative établi en année N-1 – impôts sur les revenus de l'année N-2)
 - ⇒ **1 attestation de l'organisateur du séjour ;**
 - ⇒ **1 facture de la dépense engagée ;**
 - ⇒ 1 relevé d'identité bancaire. **En cas de mention d'une adresse postale sur le RIB, celle-ci doit être identique à l'adresse personnelle.** À ce sujet pour les agents de la DGAC, tout changement d'adresse doit être notifié au préalable au bureau de la Gestion Intégrée (GIRH).
 - ⇒ 1 photocopie du jugement de divorce ou de séparation (extrait attestant la garde de l'enfant concerné par la prestation) ;
 - ⇒ 1 attestation du Service social (en cas de ménage d'agents de l'Etat) précisant la non-perception de la même subvention ;
 - ⇒ 1 copie de l'attestation d'inscription de PACS.
- Pour les dossiers suivants, fournir uniquement :
- ⇒ 1 imprimé de demande dûment complétée ;
 - ⇒ 1 attestation de l'organisateur du séjour.

Dans la mesure du possible, merci d'effectuer vos demandes de prestation régulièrement (chaque trimestre par exemple).

Participation aux frais de séjour en centre de vacances avec hébergement

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.
- Les agents retraités ;
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

- La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour et de l'âge de l'enfant.
- Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
- La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
- La prestation est versée aux agents de l'Etat, indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant.

Si le séjour	Si votre enfant	Montant de la participation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se déroule dans un centre de vacances proposé par ARAMIS ; ▪ Se déroule dans tout autre centre agréé par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ; ▪ Se déroule sur place pour les agents des COM et des DOM ; ▪ Se déroule à l'étranger à l'occasion de séjours collectifs organisés par les administrations françaises (ou sous leur tutelle directe). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A moins de 18 ans au premier jour du séjour. 	Variable selon : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le quotient familial, ▪ la tranche d'âge, ▪ la durée du séjour. <u>(45 jours maximum dans l'année)</u> Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d'enfants ».

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l'attestation ci-jointe, complétée par le directeur du centre une fois le séjour effectué.

Où vous adresser ?

- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :
DGAC- SIR/Grand Paris/ Division ressources humaines - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15 sirgp-personnel-bf@aviation-civile.gouv.fr
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS du SIR/Nord :
SIR/Nord – Division ressources humaines – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :
Division RH/action sociale du SIR, CSR et/ou services administratifs des: DAC, SAC ou du SEAC de rattachement
- ◆ Pour les agents de l'ENAC : s'adresser au département Ressources humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
- ◆ Pour tous les agents affectés à Météo-France : SG/RH/PA2S– 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX



Attestation – centre de vacances avec hébergement

Désignation de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Je soussigné(e) :

Directeur ou organisateur du centre de vacances sis à :

 Département :

Agréé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports sous le n° :

Certifie que l'enfant :

Nom

Prénom

a séjourné au centre de vacances

du

au

Soit une période de jours

Au tarif journalier de euros

Fait à :

Le :

(Signature et cachet)

Le directeur

ou l'organisateur du séjour

Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois ;
- Les agents retraités ;
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

- La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour sans limitation de durée.
- Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
- La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
- La prestation est versée aux agents de l'Etat, indifféremment à l'un des deux parents, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant.

Si le séjour	Si votre enfant	Montant de la participation
<ul style="list-style-type: none">▪ Se déroule dans un centre de loisirs recevant les enfants à la journée à l'occasion des vacances scolaires et les temps de loisirs. Ce centre doit être agréé par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;▪ Présente un choix d'activités diverses et n'est pas spécialisé pour l'exercice d'une activité unique à titre permanent ;▪ La garde du soir après l'école n'est pas concernée par cette prestation.	<ul style="list-style-type: none">▪ A moins de 18 ans au premier jour du séjour.	<p>Variable suivant le quotient familial ;</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Il n'y a pas de limite à la durée du séjour. <p>Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d'enfants ».</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Pour les accueils à la demi-journée, le montant de la participation est réduit de moitié.

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l'attestation ci-jointe, complétée par le directeur du centre une fois le séjour effectué.

Où vous adresser ?

- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :
DGAC – SIR/Grand Paris/ Division ressources humaines - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15 sirgp-personnel-bf@aviation-civile.gouv.fr
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :
DGAC - SIR/Nord – Division ressources humaines – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :
Division RH/action sociale du SIR, CSR et/ou services administratifs des : DAC, SAC ou du SEAC de rattachement
- ◆ Pour les agents de l'ENAC : s'adresser au département Ressources Humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
- ◆ Pour tous les agents affectés à Météo-France :
SG/RH/PA2S – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX



Attestation : centre de loisirs sans hébergement

Désignation de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Je soussigné(e) :

Directeur ou organisateur du centre de loisirs sis à :

..... Département :

Agréé par le ministère charge de la jeunesse et des sports sous le n° :

Certifie que l'enfant : Nom :

Pré nom :

A séjourné au centre de loisirs : du :
au :

Soit une période de jours

Au tarif journalier de euros

accueil en demi-journée accueil en journée complète

Fait à :

Le :

(Signature et cachet)
Le directeur
ou l'organisateur du séjour

Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

(Classes culturelles transplantées, classes de patrimoines, classes de l'environnement...)

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.
- Les agents retraités ;
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

- La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour.
- Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
- La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
- La prestation peut être attribuée avant le départ de l'enfant, au vu de l'attestation d'inscription délivrée par le directeur de l'école.
- La prestation est versée aux agents de l'Etat, indifféremment à l'un des deux parents, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant.

Si le séjour	Si votre enfant	Montant de la participation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se déroule dans une classe agréée ou contrôlée par le ministère de l'éducation nationale ; ▪ A une durée minimale de 5 jours ; ▪ A lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A moins de 18 ans au début de l'année ▪ Effectue un seul séjour par année scolaire en France ou à l'étranger. 	<p>Variable selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le quotient familial, ▪ la durée du séjour. <p>(Au-delà de 20 jours, il vous sera versé un montant forfaitaire également variable selon le quotient familial).</p> <p>Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d'enfants ».</p>

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l'attestation ci-jointe, complétée par le directeur de l'école que fréquente votre enfant.

Où vous adresser ?

- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :
DGAC– SIR/Grand Paris/ Division ressources humaines - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15 sirgp-personnel-bf@aviation-civile.gouv.fr
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :
DGAC - SIR/Nord – Division ressources humaines – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :
Division RH/action sociale du SIR, CSR et/ou services administratifs des : DAC, SAC ou du SEAC de rattachement
- ◆ Pour les agents de l'ENAC : s'adresser au département Ressources Humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
- ◆ Pour tous les agents affectés à Météo-France :
SG/RH/PA2S – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX



**Attestation : séjour mis en œuvre
dans le cadre du système éducatif**

Je soussigné(e) :

Directeur de l'école de :

Atteste que la classe transplantée est agréée ou placée sous le contrôle du ministère de l'Education Nationale

Certifie que l'enfant : Nom :

Prénom :

s'est inscrit a participé

au séjour organisé à (nom et adresse de l'établissement + code postal) :

Du : Au :

Soit une période de ... jours

La participation à la charge de la famille est de : euros

Fait à :

Le :

(Signature et cachet de l'école)

Le directeur

Participation aux frais de séjour en centre familial de vacances agréé ou gîte de France

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.
- Les agents retraités ;
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

- La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour.
- Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
- La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
- La prestation est versée aux agents de l'Etat, indifféremment à l'un des deux parents, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée au parent qui assume la charge effective et permanente de l'enfant ou au parent accompagnant l'enfant, pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement.

Si le séjour	Si votre enfant	Montant de la participation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se déroule en France ou dans les DOM ou COM, dans un centre familial de vacances (maison familiale de vacances, village de vacances ou gîte ou village de toile offrant des services collectifs) agréé par le ministère chargé de la Santé ou du Tourisme ; ▪ Se déroule en France ou dans les DOM ou COM, dans un établissement portant le label « gîtes de France » agréé par la fédération nationale des gîtes de France. <p>Attention, les séjours en campings municipaux ou privés n'ouvrent pas droit à cette prestation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ; ▪ A moins de 13 ans dans le cas d'un accueil au sein d'une famille agréée, sans ses parents (séjour en gîte d'enfants). ▪ A moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour et est atteint d'une incapacité du moins égale à 50%. 	Variable selon : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le quotient familial, ▪ La formule choisie (pension complète ou autre formule), ▪ La durée du séjour. <p><u>(45 jours maximum dans l'année)</u> Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d'enfants »</p> <p>NB : pour les enfants en situation de handicap, aucune condition de ressources n'est exigée et le taux maximum sera versé.</p>

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l'attestation ci-jointe, complétée par le responsable de la maison familiale, du village de vacances ou pour la formule gîte de France par le responsable du relais départemental ou le propriétaire du gîte agréé par la fédération.

Où vous adresser ?

- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :
SIR/Grand Paris/ Division ressources humaines - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15 sirgp-personnel-bf@aviation-civile.gouv.fr
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :
DGAC - SIR/Nord – Division ressources humaines – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :
Division RH/action sociale du SIR, CSR et/ou services administratifs des : DAC, SAC ou du SEAC de rattachement.
- ◆ Pour les agents de l'ENAC : s'adresser au département Ressources Humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
- ◆ Pour tous les agents affectés à Météo-France : SG/RH/PA2S – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX



**Attestation : participation aux frais de séjour
en centre familial de vacances agréé ou gîte de France**

Désignation de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Je soussigné(e) :

Directeur Organisateur Propriétaire de gîte agréé Autre qualité (préciser)

Maison familiale de vacances Village de vacances familial Gîte de France

Agrée sous la référence : A la date du :

Par (indiquer l'administration responsable de l'agrément) :

Certifie que le ou les enfants :	Nom :	Prénom
	Nom :	:
	Nom :	Prénom
	Nom :	:
		Prénom
		:
		Prénom
		:

Taux d'incapacité : (pour les enfants en situation de handicap, un justificatif du taux d'incapacité devra être fourni)

A (ont) séjourné en Maison familiale de vacances Village de vacances familial Gîte de France

Du : Au :

Soit une période de jours

Tarif journalier en pension complète : euros

Tarif journalier en demi-pension : euros

Tarif forfaitaire pour les locations : euros

Fait à :

Le :

(Signature et cachet)

Le directeur
ou l'organisateur du séjour

Participation aux frais de séjour linguistique

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.
- Les agents retraités ;
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

- La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour et de l'âge de l'enfant.
- Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
- La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
- La prestation est versée aux agents de l'Etat, indifféremment à l'un des deux parents, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assure la charge effective et permanente de l'enfant.

Si le séjour	Si votre enfant	Montant de la participation
<ul style="list-style-type: none">▪ Se déroule en totalité ou en partie pendant les vacances scolaires applicables en France ou pendant les vacances scolaires du pays d'accueil ;▪ Est organisé par les administrations de l'Etat ;▪ Est organisé par des personnes physiques ou morales titulaires d'une licence d'agent de voyages ;▪ Est organisé par des organismes ou associations sans but lucratif et agréés par la Commission départementale de l'action touristique ;▪ Est organisé par les établissements d'enseignement dans le cadre des échanges entre établissements scolaires.	<ul style="list-style-type: none">▪ A moins de 18 ans au premier jour du séjour.	<p>Variable selon :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le quotient familial,▪ La tranche d'âge,▪ La durée du séjour. (maximum 21 jours par an). <p>Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d'enfants ».</p>

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l'attestation ci-jointe, complétée par l'organisme ou le chef d'établissement.

Où vous adresser ?

- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :
DGAC – SIR/Grand Paris/ Division ressources humaines - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15 sirgp-personnel-bf@aviation-civile.gouv.fr
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :
DGAC - SIR/Nord – Division ressources humaines – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS
- ◆ Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :
Division RH/action sociale du SIR, CSR et/ou services administratifs des : DAC, SAC ou du SEAC de rattachement
- ◆ Pour les agents de l'ENAC : s'adresser au département Ressources Humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
- ◆ Pour tous les agents affectés à Météo-France :
SG/RH/PA2S – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX



Attestation : participation aux frais de séjour linguistique

Désignation de l'organisme : <input type="text"/>
Adresse de l'organisme : <input type="text"/>
Pour les agents de voyage – n° de licence : <input type="text"/>
Pour les autres organismes n° d'agrément : <input type="text"/>
Je soussigné(e) : <input type="text"/>
Certifie que l'enfant : Nom : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/>
A participé au séjour linguistique qui s'est déroulé à : <input type="text"/>
Pays : <input type="text"/>
Du : <input type="text"/> Au : <input type="text"/>
Soit une période de : <input type="text"/> jours
Tarif journalier <input type="text"/> euros
Fait à : <input type="text"/>
Le : <input type="text"/>
(Signature et cachet) Le directeur ou l'organisateur du séjour